



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	070	14
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 décembre 2024	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<u>Absent excusé</u> : M. PICARD
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT
	M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DE PARTICIPATION PREVOYANCE
PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'EGLY, expose à l'assemblée qu'en 2013, la commune d'EGLY a mis en place la protection sociale complémentaire « prévoyance » (*incapacité, invalidité, décès*) pour les agents et s'est ralliée à la procédure de passation d'une convention de participation du CIG qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il explique que le CIG a donc lancé une nouvelle consultation en 2023 et la mutuelle retenue est la MNT qui fait partie du groupe VYV (comme précédemment). Elle sera donc proposée aux agents à compter du 1er Janvier 2025. Il indique que depuis le 01/01/2019, la collectivité participe déjà à hauteur de 8€ par mois à la complémentaire prévoyance des agents

Il ajoute que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 indique que l'ensemble des collectivités territoriales doivent **obligatoirement participer financièrement à la prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025** et que le montant minimum de participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit, à minima, 7 euros par mois et par agent.

Enfin il précise qu'au regard de l'augmentation du taux de la prévoyance depuis 2019 passé de 1,90% à 2,71%, des modifications de prestations pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2015, et de la demande des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2024, il est proposé d'attribuer une participation de 15 € mensuel aux agents.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-082 en date du 12 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 Octobre 2024.

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des finances et des affaires administratives en date du 4 Décembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 Euro mensuel par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12/12/24
et de la publication le : 17/12/24
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Edouard MATT